



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 14 juin 2021

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre de la Santé** et Madame la **Ministre de l'Égalité entre femmes et hommes** concernant **les carnets de santé**.

Lors de la naissance d'un bébé, un carnet de santé est distribué aux parents dans les maternités. Les médecins y inscrivent divers renseignements (vaccinations, les courbes de poids et de taille etc.). Il se trouve qu'au Luxembourg ce document est traditionnellement délivré en deux couleurs, à savoir en rose pour un bébé de sexe féminin et en bleu pour un bébé de sexe masculin. Cette coutume reflète et reproduit des stéréotypes sexistes qui persistent encore trop souvent dans nos sociétés. Il s'ajoute que cette pratique ne tient pas compte de la réalité des bébés intersexes pour lesquels notre système classification binaire du sexe ne convient pas.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes :

1. **Mesdames les Ministres, partagent-elles mon avis que la distinction de couleur par sexe utilisée lors de la délivrance des carnets de santé reproduit des stéréotypes sexistes que notre gouvernement essaie de combattre par une politique d'égalité entre femmes et hommes ?**
2. **Mesdames les Ministres, peuvent-elles nous renseigner quelle couleur de carnet est actuellement choisie à la naissance d'un bébé intersexe ?**
3. **Compte tenu des considérations ci-dessus, Mesdames les Ministres, envisagent-elles d'introduire un modèle de carnet de santé unique ?**
4. **Mesdames les Ministres, envisagent-elles de numériser les informations inscrites dans le carnet de santé dans le cadre du dossier de soins partagé ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

François Benoy
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: MARKOVA Anastassia
Tel: 24785526
Email: anastassia.markova@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg

Luxembourg, le 14 juillet 2021

Réf. : 839x4ea04

Concerne: Question parlementaire n° 4475 du 14 juin 2021 de Monsieur le Député François Benoy

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse commune de Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la soussignée à la question parlementaire n° 4475 du 14 juin 2021 de Monsieur le Député François Benoy concernant les carnets de santé.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Pour la Ministre de la Santé,

Anne CALTEUX
Premier Conseiller de Gouvernement



Réponse commune de Madame la Ministre de la Santé et de Madame la Ministre de l'Égalité entre les femmes et les hommes à la question parlementaire n° 4475 du 14 juin 2021 de Monsieur le Député François Benoy concernant les carnets de santé.

Mesdames les Ministres, partagent-elles mon avis que la distinction de couleur par sexe utilisée lors de la délivrance des carnets de santé reproduit des stéréotypes sexistes que notre gouvernement essaie de combattre par une politique d'égalité entre femmes et hommes ?

Au Luxembourg, la Constitution et le cadre légal et réglementaire garantissent l'égalité de droit entre femmes et hommes. L'ambition principale des politiques actuelles du gouvernement est de transposer cette égalité de droit dans la vie de tous les jours où de nombreuses inégalités continuent à exister dans de nombreux domaines comme la prise de décision, les choix professionnels ou la violence sexiste et sexuelle.

La plupart de ces déséquilibres se basant sur la reproduction d'attitudes, de valeurs et de normes enracinées et vétustes, favorisant les discriminations fondées sur le genre, souvent au détriment des femmes, il est essentiel de remettre en question ces stéréotypes de genre et de lutter contre le sexisme et ce, depuis le plus jeune âge. Dans ce contexte, le message principal est celui que tous les enfants doivent être en mesure de développer leurs talents respectifs et leurs capacités naturelles dans leurs choix scolaires, professionnels et de vie en général, indépendamment de leur sexe.

Dans cet ordre d'idées, la naissance d'un enfant constitue un moment propice pour sensibiliser les parents à la thématique de l'égalité.

Mesdames les Ministres, peuvent-elles nous renseigner quelle couleur de carnet est actuellement choisie à la naissance d'un bébé intersexe ?

Le choix de la couleur du carnet du nouveau-né est laissé à l'appréciation des personnes concernées notamment de la personne qui délivre le carnet de santé, à savoir le personnel de la maternité en cas d'accouchement en maternité ou l'officier de l'état civil en cas d'accouchement à domicile. Il n'existe pas de règle établie à ce sujet.

Compte tenu des considérations ci-dessus, Mesdames les Ministres, envisagent-elles d'introduire un modèle de carnet de santé unique ?

Il est rappelé que le carnet de santé a été introduit dans le sillage de la loi du 20 juin 1977 ayant pour objet d'instituer un contrôle médical systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge et de modifier la législation existante en matière d'allocation de naissance. Entre-temps cette loi a été abrogée, mais le carnet de santé continue à exister et les dispositions relatives aux examens que les futures mères et les enfants en bas âge se trouvent désormais ancrées dans le code de la sécurité sociale. L'objet du carnet de santé n'a pas changé depuis la loi de 1977 précitée. Il s'agit pour le médecin de consigner les résultats des examens effectués et qui permettent de suivre l'évolution de l'enfant tout au long de son enfance en tenant compte d'un certain nombre de paramètres permettant de détecter d'éventuelles anomalies au niveau p.ex. de la croissance.



L'introduction d'un modèle de carnet de santé unique imposerait des modifications qui n'ont pas seulement trait à la couleur du carnet, mais impliqueraient aussi d'en modifier le contenu. Il est rappelé que le carnet de santé comporte des indications relatives à la croissance de l'enfant et de l'adolescent en fonction du genre ainsi qu'au développement pubertaire de l'adolescent. Les courbes et les informations qui y figurent sont importantes pour le suivi du développement de l'enfant et de l'adolescent. Or, le développement d'une fille est différent de celui d'un garçon. Il est dès lors difficile de prévoir des critères homogènes qui respecteraient les différences de genre et permettraient un suivi médical adéquat.

Toutefois, il est possible d'envisager l'introduction d'un carnet de même couleur pour tous les enfants quel que soit leur genre.

Mesdames les Ministres, envisagent-elles de numériser les informations inscrites dans le carnet de santé dans le cadre du dossier de soins partagé ?

Il est rappelé que le dossier de soins partagé (« DSP ») représente un outil de base important dont le but est de favoriser la sécurité, la continuité et la coordination des soins en vue de faciliter le suivi du patient et partant d'améliorer sa prise en charge. Un fonctionnement efficace du DSP permettra un meilleur pilotage des activités de santé et une collecte de données efficiente. Le carnet de santé, bien qu'ayant un autre objectif que le DSP, contient des informations importantes concernant les enfants et les adolescents, de sorte qu'il peut être opportun de reprendre ces informations dans le DSP des enfants et des adolescents.